



SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2021

A 19 HEURES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Donne avis que le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire, compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la covid-19, salle « André COMPAN » sise boulevard Marinoni à Beaulieu sur mer, le VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à DIX NEUF HEURES, pour les affaires inscrites à l'ordre du jour :

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

DECISIONS

FINANCES

- 2) Epidémie de la Covid-19 – Restaurateurs et Cafetiers – Exonération de la redevance domaniale – Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la date de la décision gouvernementale les autorisant à accueillir à nouveau les clients,
- 3) Tempête « Alex » du 02 octobre 2020 – catastrophe naturelles – don en faveur des communes des Alpes-Maritimes de Fontan et de Tende,

LA ROTONDE DE BEAULIEU

- 4) Les salons de la Rotonde de Beaulieu - Régie dotée de la seule autonomie financière – Report de la date de l'exploitation commerciale,

PETITE ENFANCE

- 5) Crèche municipale « Les Petits Malins » - Attribution de la subvention de fonctionnement – Passation d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes,

PLAGES

- 6) Surveillance des plages : convention avec le SDIS des Alpes-Maritimes – saison estivale 2021,

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Convention pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général (T.I.G) applicable aux mineurs.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 17 février 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

